|  |  |
| --- | --- |
| **25, rue du Général Fabvier****54000 NANCY****03 83 54 81 57****Etude ouverte au public****du lundi au vendredi****de 09h00 à 12h00****ou sur rendez-vous****Informations et consultation des actifs** **en ligne sur le site :**<http://www.mj-donnais.fr/> | Nancy, le 5 septembre 2023 GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIREProcédures CollectivesCité Judiciaire54000 NANCY |
| Objet : Monsieur Michel KEIM 4 Rue du Maréchal Leclerc 54390 FROUARDCommissariat au Plan de Continuation : 08/06/2015N/Réf : 3698/NG/RAPV/Réf : 14/1500 |

Mon cher Maître,

Je vous prie de trouver sous ce pli, le rapport en exécution du Plan de Continuation dans l’affaire reprise en référence, en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

**Je vous remercie de bien vouloir me retourner la présente à titre d’accusé de réception.**

Je vous prie d’agréer, Maître, l’expression de mes sentiments distingués.

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A L’EXECUTION DU PLAN**

**(En Exécution du Plan de Continuation)**

Etabli en application de l’article R 626-43 du Code de Commerce.

 **A Monsieur le Président**

 **Et Messieurs les Juges**

 **Du Tribunal Judiciaire de Nancy**

Messieurs,

La soussignée, Maître Géraldine DONNAIS, Mandataire Judiciaire, domiciliée en ses bureaux sis 25 rue du Général Fabvier à NANCY,

Agissant en qualité de Commissaire à l’exécution du plan de :

**Monsieur Michel KEIM**

**Agent commercial**

**4 Rue du Maréchal Leclerc**

**54390 FROUARD**

A l’honneur de vous exposer :

Attendu que par Jugement en date du 09/06/2015, le Tribunal Judiciaire de NANCY a arrêté un plan de continuation à l’encontre de Monsieur Michel KEIM,

Attendu que le plan prévoyait le remboursement selon les dispositions suivantes :

* **Remboursement des Frais de Justice**

Les frais de justice ont effectivement été réglés en intégralité, ainsi que je l’ai mentionné dans mon précédent rapport.

* **Remboursement des autres créanciers dans un délai de 9 ans à 100 %**

Les règlements doivent intervenir régulièrement le 8 juin de chaque année.

Le règlement du 8ème dividende a pu intervenir le 5 septembre 2023 pour un montant de 8 643.36 €, selon situation comptable jointe.

La mission du Commissaire à l’exécution du plan consiste à

* Recevoir mensuellement les provisions nécessaires au respect du plan et procéder annuellement au règlement des dividendes
* établir à l’attention du Tribunal un rapport annuel sur l’exécution du plan de continuation, devant être déposé au greffe et tenu à la disposition du Procureur de la République ainsi que de tout créancier.

Il apparaît en conséquence que les termes du plan sont respectés.

Fait à NANCY, le 5 septembre 2023